



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : Jérôme HUGAIN
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél : 02.40.41.22.10
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

**Arrêté fixant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants
au deuxième tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 210-1 et R. 109-1 ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les récépissés définitifs délivrés aux binômes de candidats ;

VU les résultats du tirage au sort effectué le mercredi 5 mai 2021 à 16h30 à la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU les résultats du premier tour ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er :

La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants **au second tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021** dans les 31 cantons du département de la Loire-Atlantique est établie dans l'ordre du tirage au sort conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 :

Pour le second tour, l'ordre des panneaux d'affichage retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes restant en présence. L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est également celui retenu pour la disposition des bulletins sur la table de décharge à l'intérieur des bureaux de vote.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté immédiatement à la connaissance de l'ensemble des maires des communes du département.

Le jour du scrutin, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants sera apposée dans chaque bureau de vote.

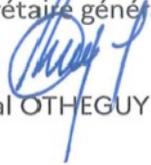
Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 21 juin 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Voies et délais de recours :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours » (www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de ma réponse. En application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».